

**Commune d'UCCLE**  
Monsieur Marc COOLS  
Echevin de l'Urbanisme  
Place Jean Vander Elst, 29  
B – 1180 UCCLE

V/Réf : U13/F° 16-41361-2013  
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.317/s.548  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : UCCLE. Bosveldweg 43.  
Surhaussement de la maison et abattage de 3 arbres.  
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 18 décembre 2013, en référence, reçue le 24 décembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 15 janvier 2014.

Le bien se situe en intérieur d'îlot, accessible par un long chemin privé à partir du Bosveldweg. Un tilleul centenaire classé se situe à l'entrée du chemin d'accès.

La demande concerne la démolition de la toiture, la surélévation de la maison d'un niveau (à l'exception du volume du garage), la construction d'une nouvelle toiture similaire à celle qui existe (mais située à un niveau plus haut) et l'aménagement de chambres sous toiture. Elle porte également sur l'abattage de trois arbres.

La surhausse de la toiture ne soulève pas de remarques particulières de la part de la CRMS étant donné que la maison ne présente en soi pas un intérêt particulier et que l'intervention est compatible avec le contexte bâti environnant.

Elle demande par contre que des mesures adéquates soient prises afin que le tilleul centenaire ne subisse aucun dommage durant le chantier (protection du système racinaire et de la couronne).

Pour ce qui concerne l'abattage des arbres, outre l'épicéa situé à l'angle sud-ouest de la maison, la CRMS ne comprend pas la nécessité d'abattre les deux thuyas qui sont éloignés de la maison et plus menus. Ils devraient donc être conservés. S'il y a lieu, la DMS formulera en Commission de concertation d'autres remarques qu'appellerait la demande.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : - B.D.U. – D.M.S. : M. S. Plompen (+ par mail MM. S. Plompen, Th. Wauters, H. Lelièvre, Mmes M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger) ;  
- B.D.U. – D.U. : M. M. Briard.